RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MA2P
Société à responsabilité limitée au capital de 73.440 euros

Siège social :
Rue Denis Papin - Zone Industrielle de Brais
44600 SAINT-NAZAIRE

424 926 228 RCS SAINT NAZAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE « 2MA2P »,

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL),

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE « 2MA2P »,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL), EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 18 novembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société 2MA2P a pour objet principal, en France et à l'étranger, la fabrication et le négoce, en gros, demi-gros, détail, de toutes structures métalliques, en particulier de menuiseries et aluminium, ainsi que l'exécution de tous travaux de serrurerie et ferronnerie s'y rapportant, et généralement toutes opérations de fabrication et de négoce mettant en œuvre tous métaux et/ou matériaux composites. ;
- Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés le 8 novembre 1999 ;
- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 4.058.856 euros, un déficit net de 102.283 euros, des capitaux propres de 1.101.212 euros et un endettement de 666.040 euros, dont 129.966 euros de dettes auprès d'établissements bancaires et 0 euros de dettes auprès des associés ;
- Ces comptes ont été attestés par votre expert-comptable le 5 novembre 2024. L'annexe de ces comptes annuels n'appelle pas d'observation de ma part ;
- Le maintien d'une partie de vos résultats 2023 en compte de réserves conforte la structure financière de votre société. Les capitaux propres au 30 septembre 2024 représentent plus de 62 % du total de votre bilan, soit un niveau d'autonomie satisfaisant.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que j'ai pu l'analyser, n'appelle pas d'observation de ma part.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la création de la société, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables françaises au moment de l'établissement de mon rapport est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En outre, j'ai pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Par ailleurs, les dirigeants de la société m'ont affirmé qu'aucun évènement n'affectait de manière significative le montant des capitaux propres de la société.

Fait à Cordemais,
Le 10 décembre 2024.

2AE AUDIT
Commissaire aux comptes
et à la transformation
Fanny BAULAND
Associée.

